

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 65 (1977)

Heft: 3

Artikel: Numéro spécial : Fribourg

Autor: Marmy, S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274795>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous voterons le 13 mars

par Anne-Françoise de Jongh

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMLIE GOURD

FRIBOURG

Le canton de Fribourg forme le trait d'union entre la Romandie et la Suisse allemande. Deux cultures, deux confessions se chevauchent. Géographiquement Fribourg participe au plateau suisse et aux Alpes. De nombreux villages se trouvent disséminés dans le paysage et donnent au canton sa charpente, ses assises. Nous possédons des montagnes, pas très hautes, des plaines pas très larges, des rivières pas très volumineuses, des villes pas très peuplées; de tout un peu, mais rien de gi-



**Numéro
spécial**

DOSSIERS DU MOIS

Spécial Fribourg
Votations fédérales

Pages

1-2-4-6-7-9

1-2

gantesque. Calquée sur cette configuration « moyenne » mais solide se présente la population, en particulier la femme fribourgeoise.

N'est-ce pas cette absence d'extraordinaire qui nous aide à traverser sans excès toutes les époques, la haute conjoncture comme la récession? Tout reste à l'échelle humaine et rehausse la valeur de nos œuvres.

C'est ce double rôle de liaison et d'équilibre que nos textes fribourgeois voudraient illustrer.

S. Marmy

Il y a quatre objets aux votations fédérales du 13 mars prochain. Ce sont les quatrième et cinquième initiatives contre l'emprise étrangère, d'une part, et l'initiative et le contre-projet sur le référendum en matière de traités internationaux, d'autre part. Les trois initiatives émanent de l'extrême droite et sont toutes, directement ou indirectement, dirigées contre ce que ces mouvements considèrent comme des formes d'emprise étrangère. Le quatrième objet est un contre-projet à l'initiative sur le référendum en matière de traités internationaux. Son origine, son esprit et son but sont tout à fait différents.

I. Les initiatives contre l'emprise étrangère

L'initiative populaire du Parti républicain « Pour la protection de la Suisse » est la quatrième du genre. Comme la deuxième et la troisième (la première avait été retirée), elle veut fixer dans la Constitution la proportion d'étrangers « admissible » en Suisse.

La deuxième voulait la ramener à 10% de la population résidente. Elle n'a été rejetée qu'à une faible majorité. La troisième réduisait les prétentions (12%) et a été rejetée nettement. Mais les initiateurs n'ont pas désarmé. Ils ont déposé, le 12 mars 1974, une nouvelle variante qui présente les mêmes caractéristiques et les mêmes défauts fondamentaux que les précédentes initiatives de ce genre. Ses caractéristiques :

— Le nombre des étrangers bénéficiant d'une autorisation d'établissement et de séjour ne doit pas dépasser 12,5% de la population suisse de résidence.

— Comme cette proportion est plus forte actuellement (environ 16%), la Confédération doit abaisser, en dix ans, cette proportion à 12,5%, et cela en limitant toutes les nouvelles autorisations de séjour et toutes les prolongations de manière que les étrangers en séjour ne puissent demander l'établissement. Cela ferait 30000 personnes par an pendant dix ans qui devraient quitter la Suisse, soit pratiquement tous ceux qui bénéficient actuellement d'une autorisation de séjour. Parmi eux, il y a certainement des gens qui souhaitent s'établir en Suisse, soit qu'ils aient contracté des liens, soit qu'ils ne puissent séjourner ailleurs sans difficulté notable. Que deviendraient-ils ?

— Pour éviter que ces dispositions puissent être tournées, les cas de naturalisation facilitée sont maintenus au minimum.

— Ne sont pas compris dans le compte des étrangers les saisonniers, les frontaliers, les enseignants et étudiants des hautes écoles, les réfugiés, les malades et le personnel diplomatique. C'est toujours le même principe des mouvements xénophobes : on veut bien des saisonniers et des frontaliers, main-d'œuvre bon marché et qu'on peut renvoyer sans autre forme de procès quand on n'en a plus besoin.

— A cela s'ajoutent les éléments démographiques habituels : Le personnel étranger doit être affecté en priorité aux établissements hospitaliers, services publics, agriculture, etc. et aucun salarié suisse ne peut être licencié pour raisons économiques tant que des étrangers de même catégorie professionnelle sont occupés dans la même entreprise.

Avec la récession, le nombre des étrangers a reculé en Suisse. Auparavant, il s'était stabilisé grâce, en partie, au fait que la politique suivie par la Confédération était devenue plus sévère à la suite des initiatives précédentes. Mais, si les initiatives contre l'emprise étrangère ont incité la Confédération à agir, cette action est axée sur des objectifs et une manière de penser totalement différents.

Pour la Confédération, il s'agit d'empêcher l'économie d'engager à tort et à tra-

vers du personnel étranger, mais par contre d'assurer aux étrangers établis chez nous la plus grande égalité de traitement possible avec les Suisses. C'est le contraire que veulent les auteurs de cette initiative, toujours dominés par cet étrange complexe, si difficile à comprendre parce que ses deux composantes sont toutes deux erronées et de plus contradictoires : le sentiment de supériorité vis-à-vis des Méditerranéens surtout (une survivance du « bon arien » ?), combiné avec une crainte de perdre son « authenticité » au contact des étrangers.

Réduire le rythme des naturalisations ?

La cinquième initiative contre l'emprise étrangère émane de l'Action Nationale, le frère ennemi du Parti républicain. Elle demande que les naturalisations ne dépassent pas 4000 par année.

L'Action Nationale fonde cette limitation sur la crainte de voir la population augmenter au-delà des possibilités d'auto-alimentation du pays. Mais une limitation des naturalisations ne suffit pas, à elle seule, à résoudre la question de la surpopulation. Et, de toute façon, les naturalisations ne changent rien au nombre des habitants. Elles concernent des étrangers vivant chez nous depuis longtemps et qui y restent une fois naturalisés.

Ce que veut éviter en fait l'Action Nationale, c'est qu'on naturalise de plus en plus d'étrangers pour faire baisser la proportion de ces derniers dans la population résidente. Il y a eu 8739 naturalisations en 1974, 9921 en 1975, ce qui reste encore inférieur à 1% de la population étrangère résidant en Suisse. On voit que c'est une proportion infime, même si elle a augmenté ces dernières années.

Il faudrait surtout garder à l'esprit que la naturalisation n'est pas un instrument manipulable à volonté au niveau fédéral. La naturalisation est d'abord l'affaire des communes, puis des cantons. Une limitation globale entraînerait des contingents régionaux inadmissibles pour les communes qui désirent donner leur bourgeoisie à des étrangers assimilés à la population locale. En outre, vis-à-vis des candidats, s'ils remplissent les conditions très sévères cette limitation serait aussi injuste qu'un numerus clausus universitaire vis-à-vis des bacheliers.

Cette façon de voir le problème des étrangers sous un angle purement quantitatif et global, propre aux mouvements d'extrême droite, est tellement contraire à nos diverses mentalités régionales et à notre conception d'abord bourgeoise de la nationalité qu'on se demande comment des gens qui se disent préoccupés de maintenir nos traditions peuvent la préconiser.

II. Le référendum en matière de traités internationaux

Les deux derniers objets de la votation du 13 mars portent sur le référendum en matière de traités internationaux. Ce sont, d'une part, une initiative populaire de l'Action Nationale et, d'autre part, un contre-projet du Parlement.

(Suite en page 2)



une personne
toujours bien conseillée :



La cliente
de la

**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**

